

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 19 juin 2015.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien.

Excusés : Monsieur Mikaël VASSEUR représenté par Monsieur Maurice VAVASSEUR.

Madame Véronique YVARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2015 a été adopté à l'unanimité.

N°3925062015CM : CRÉATION – COMMUNE NOUVELLE

Le projet de commune nouvelle entre les collectivités de Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon est né d'une volonté commune et d'une vision partagée de l'évolution de nos territoires.

Il est le fruit d'une étude approfondie des textes officiels, des rencontres avec les services de l'Etat, de l'exploitation des comptes rendus des communes nouvelles déjà créées. Il est l'aboutissement d'un long dialogue entre les élus des deux communes. Il est conforté par la consultation des personnels puis des habitants parmi lesquels les représentants d'associations.

Il est motivé par des relations de voisinage de plus en plus étroites : les deux communes sont contiguës et les bourgs forment, sans aucune discontinuité, une seule agglomération. Celle-ci constitue un pôle urbain intermédiaire selon le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans. Elles appartiennent au même bassin de vie : les habitants peuvent se retrouver au sein de mêmes associations (MJC, Union musicale, Sporting Club Ballonnais...); ils utilisent les mêmes équipements culturels et sportifs (bibliothèque, stade...). Les élus municipaux travaillent ensemble en SIVOM, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, compétent en matière de voirie mitoyenne, d'assainissement, d'école primaire intercommunale. Ils viennent d'établir en commun un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Il répond aux objectifs suivants:

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent, consensuel, avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace.
- Porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu mener ou difficilement
- Mettre en œuvre un développement urbain et un aménagement du territoire cohérents, harmonieux
- Améliorer les infrastructures routières par la réalisation du contournement de l'agglomération dans les meilleurs délais
- Constituer un pôle plus fort et attractif
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Former une seule commune comme ce fut le cas de 1789 à 1835 mais maintenir dans chaque commune actuelle un service public (secrétariat de mairie ; services techniques), des élus de proximité et préserver l'identité de chacune, ses particularismes, ses lieux de mémoire.

Notre projet de création d'une commune nouvelle s'inscrit dans le cadre du statut créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Ces dispositions ont été récemment complétées par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Le projet de commune nouvelle a vocation à regrouper les communes de Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon en vue de former une collectivité territoriale unique.

La procédure de création d'une commune nouvelle est prévue par les articles L.2113-1 à L.2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, « *une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :*

1° Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;

2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

3° Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;

4° Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département. »

Dans le cas présent, l'initiative de ce projet revient aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Je vous invite donc maintenant, chers collègues, à vous prononcer sur la création de cette nouvelle collectivité.

Après avoir délibéré puis procédé à un vote à bulletins secrets à la demande de plus d'un tiers des conseillers présents et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- SE PRONONCE en faveur de la création d'une commune nouvelle composée des actuelles communes de Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon, à compter du 01 janvier 2016.

La commune nouvelle prendra le nom de BALLON – SAINT MARS.

Son siège sera fixé à BALLON, Espace François Mitterrand, rue de Lansac ouest.

- DÉCIDE qu'à compter de la création de la commune de BALLON – SAINT MARS et jusqu'au prochain renouvellement, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes de Ballon et de Saint-Mars-sous-Ballon, dans les conditions prévues à l'article L.2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRÉCISE que conformément à l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les anciennes communes de Ballon et de Saint-Mars-sous-Ballon deviendront des communes déléguées au sein de la commune nouvelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°4025062015CM : COMMUNE NOUVELLE BALLON – SAINT MARS : ADOPTION DE LA CHARTE

La charte a été portée à la connaissance des conseillers au cours des réunions préparatoires à la mise en place de la commune nouvelle et par mail.

Après avoir délibéré puis procédé à un vote à bulletins secrets à la demande de plus d'un tiers des conseillers présents et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de la commune nouvelle de BALLON – SAINT MARS présentée ci-dessous. Cette charte aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes de Ballon et de Saint Mars sous Ballon.

INTRODUCTION : DU VOISINAGE AU REGROUPEMENT

- **Les conditions favorables :**
- Dans le passé, en 1789, lors de la création des communes et jusqu'en 1835, elles n'en ont formé qu'une seule.
- Les communes de BALLON et de SAINT MARS SOUS BALLON forment, sans aucune discontinuité, une seule et même agglomération. Celle-ci constitue un pôle urbain intermédiaire dans le classement figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans.
- Elles appartiennent au même bassin de vie : les habitants peuvent se retrouver au sein de mêmes associations (MJC, Union musicale, Sporting Club...); ils utilisent les mêmes équipements culturels et sportifs (bibliothèque, stade...); les enfants se rendent à la même école intercommunale...
- Les élus municipaux travaillent ensemble en SIVOM, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, compétent en matière de voirie mitoyenne, d'assainissement, d'école primaire intercommunale.
- Ils viennent d'établir en commun un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

- **Les objectifs :**
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent, consensuel, avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace.
- Adapter l'école intercommunale aux besoins notamment démographiques
- Conforter l'aide sociale
- Encourager la vie associative culturelle, sportive, de loisirs;
- Constituer un pôle fort et attractif
- Soutenir l'activité économique, agricole, artisanale, commerciale, de services
- Développer l'attractivité touristique (circuits thématiques ...)
- Sauvegarder le patrimoine bâti et l'environnement rural
- Mettre en œuvre un développement urbain et un aménagement du territoire cohérents, harmonieux
- Améliorer les infrastructures routières par la réalisation du contournement de l'agglomération dans les meilleurs délais
- Faciliter la mobilité, l'accessibilité: plateforme de covoiturage; tête de ligne d'une liaison express par bus avec Le Mans; transport de personnes ...
- Porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu mener ou difficilement
- Représenter plus fortement notre territoire et ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.

- Maintenir dans chaque commune un service public (secrétariat de mairie ; services techniques) et des élus de proximité
- Préserver l'identité de chaque commune, ses particularismes, ses lieux de mémoire.
- **Les moyens :**
Mettre en commun, rationaliser et mutualiser les ressources:
- humaines: regroupement de tous les personnels
- financières: globalisation des recettes, des dépenses
- matérielles: biens fonciers, immobiliers; moyens techniques; ...

LA CHARTE :

Après avoir consulté les habitants, les associations, les personnels, les services de l'Etat quant à la pertinence contextuelle et financière d'un regroupement, les communes de BALLON et de SAINT MARS SOUS BALLON représentées par leur maire en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes datées du 25 juin 2015 décident la création d'une commune nouvelle, « BALLON – SAINT MARS », dénommée ainsi pour garder vivante l'identité de chacune des deux communes fondatrices.

Article I. La commune nouvelle: gouvernance, finances, compétences

Le siège de la commune nouvelle sera situé à BALLON.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil Municipal se tiendront dans toute salle disponible sur le territoire de la commune nouvelle.

Section 1. Le Conseil municipal de la commune nouvelle

- **Il compte 29 membres soit tous les conseillers des anciens conseils**, reconduits dans leur fonction durant la période transitoire.
- **Il en comptera 23 au mandat suivant**, conformément aux dispositions du CGCT, en fonction de la tranche de population supérieure à celle de la commune nouvelle.

Section 2. La municipalité de la commune nouvelle

Le maire de la commune nouvelle :

- Il est élu conformément au CGCT par le Conseil municipal.
- Il est l'exécutif de la commune (art.L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.
- Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine.
- Il peut recevoir délégation du Conseil municipal dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art.L2122-22 du CGCT).
- Il est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées.
- Pendant la période transitoire uniquement, il cumule sa fonction avec celle de maire délégué de sa commune d'origine.
- il percevra la même indemnité qu'actuellement jusqu'aux prochaines élections

Les maires délégués des communes déléguées :

- Ils sont désignés par le conseil municipal conformément au CGCT.
- Il est possible de cumuler les fonctions de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle. Dans ce cas, conformément à l'article L.2113-19 du CGCT, il lui est impossible de cumuler l'indemnité de maire délégué et d'adjoint.
- Ils perçoivent la même indemnité qu'actuellement jusqu'aux prochaines élections

Les adjoints de la commune nouvelle:

- leur nombre ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal. 7 des 8 adjoints actuels, seront élus dans le respect de la parité H / F. Le 8^{ème} occupera une fonction de conseiller municipal délégué. Le maire de la commune déléguée n'est pas comptabilisé: il est membre de droit.
- leurs attributions:
 - la voirie urbaine
 - le milieu rural
 - l'action sociale dont le CCAS
 - les affaires scolaires
 - l'urbanisme et les aménagements urbains
 - les bâtiments communaux
 - la communication et la bibliothèque
 - la vie associative, la culture, les loisirs
- leurs indemnités:
 - leur montant total est maintenu au niveau actuel.
 - chacun percevra le même montant, fixé à la moyenne.

Section 3. Les finances de la commune nouvelle

L'intégration fiscale a fait l'objet de délibérations concordantes des anciens conseils municipaux.

Les impôts locaux sont harmonisés:

- Instauration d'une fiscalité locale unique concernant les taxes d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti.
- Mêmes abattements appliqués à la nouvelle valeur locative et alignés sur ceux, plus avantageux, en vigueur à Ballon
- Taux sur le foncier non bâti fixé au plus près du taux le plus bas, en vigueur à Saint Mars

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée en fonction de l'importance démographique de la commune nouvelle ; elle ne peut être inférieure à la somme des dotations forfaitaires des anciennes communes.

Les autres ressources sont:

- les dotations de péréquation communales
- le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.

Section 4. Les compétences de la commune nouvelle

La Commune nouvelle se substitue aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes
- pour tous les personnels communaux
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations
- dans les syndicats dont les communes étaient membres
- dans la Communauté de Communes des Portes du Maine

Elle prend en charge :

- l'entretien de toute la voirie, routes et chemins communaux : revêtements, bermes, haies. Il sera assuré par le service technique communal dans la limite des moyens matériels dont il dispose.
- l'aliénation des chemins communaux de Saint Mars ayant perdu leur fonction de voie d'accès à des parcelles.
- l'entretien du réseau hydraulique : collecteurs et fossés du domaine public. Une emprise foncière est envisagée à Saint Mars pour mieux en maîtriser la gestion.
- l'évolution de l'éclairage public vers une réduction de la consommation d'énergie et une moindre pollution lumineuse
- le fleurissement dans toute l'agglomération tel qu'il est actuellement pratiqué à Ballon en été.
- le Noël des enfants, fêté en commun à la salle des Fêtes de la commune nouvelle.
- l'attribution de subventions aux associations. En 2016, elles seront basées sur la somme des subventions actuellement versées par chaque commune.

Certaines compétences peuvent être transférées à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises par la commune nouvelle qui en conserve la responsabilité.

Article II. La commune déléguée : création - gouvernance

Sa création: elle répond au besoin de conserver un centre administratif et des élus de proximité.

Dans les 6 mois maximum qui suivent la création de la commune nouvelle,

En lieu et place de chaque ancienne commune qui conserve :

- son nom,
- ses limites territoriales,
- sa mairie-annexe
- son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

Les communes de BALLON et SAINT MARS SOUS BALLON représentées par leurs maires en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs décident la création de deux communes déléguées :

- La commune déléguée de BALLON dont le siège est :
Mairie, Espace François Mitterrand, rue de Lansac Ouest, 72290
- La commune déléguée de SAINT MARS SOUS BALLON dont le siège est :
Mairie 1 rue François Nicolas 72290

Section 1. Le Conseil communal de la commune déléguée

Les conseillers communaux sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle, conformément au CGCT. Ils doivent, sauf impossibilité, avoir un lien avec la commune déléguée, y habitant ou y étant électeur.

Ses compétences:

- Gérer un équipement communal
- Délibérer sur l'implantation et l'aménagement d'équipements de proximité,
- Donner son avis sur les projets et rapports concernant son territoire,
- Donner son avis sur le montant des subventions allouées aux associations ayant leurs activités dans la commune déléguée,

Section 2. La municipalité de la commune déléguée

Maire et adjoints délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle. Ils doivent sauf impossibilité absolue, avoir un lien avec la commune déléguée, y habiter ou y être électeur.

Le maire délégué (art. L. 2122-18 à L. 2122-20 et art. L.2113-13 du CGCT) :

- Il reçoit des délégations de la part du maire de la commune nouvelle.
- Il exerce les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.
- Il peut être adjoint de la commune nouvelle.

Les adjoints délégués:

- Durant la période transitoire, les adjoints des anciens conseils municipaux deviennent adjoints délégués (article L.2113-14 du CGCT).
- Après le renouvellement, leur nombre, limité par la loi, est déterminé par le Conseil Municipal.

Section 3. La commune déléguée en actions

- **Le soutien aux associations** implantées uniquement sur son territoire,
- **L'organisation de manifestations, d'animations** qui lui sont propres, en bonne coordination avec l'autre commune déléguée
- **Les commémorations,**
- **Le maintien d'un comité des fêtes**

Article III. Les ressources humaines

- **Le maire de la Commune nouvelle et le directeur des services** exercent leur autorité sur les personnels, dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi.
- **Les maires délégués** sont associés aux opérations de recrutement.
- **Les missions de chaque membre du personnel**, définies selon ses compétences, s'exercent en fonction des besoins dans la cadre de la commune nouvelle ou des communes déléguées.
- **Les avantages indemnitaires** sont conservés ou harmonisés.
- **Un plan de formation** sera élaboré.

Article IV. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Un CCAS regroupant les anciens CCAS des communes déléguées est constitué.

Le conseil d'administration:

- Il comprend 22 membres dont:
 - 11 membres élus en son sein par le Conseil municipal.
 - 11 membres nommés par le maire parmi d'autres personnes participant dans la commune nouvelle à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.
 - 12 membres de Ballon (6 élus, 6 nommés), 10 de Saint Mars (5 et 5)
- Les maires (de la commune nouvelle ou délégués) sont membres de droit
- Le maire de la commune nouvelle en assume la présidence.
- Les deux vice-présidents (1 élu de chaque commune) sont reconduits dans leurs fonctions.

La politique sociale de la commune nouvelle:

- Agir dans le respect d'une confidentialité rigoureuse. Chaque membre bénévole du CCAS s'inscrit dans une démarche volontaire orientée vers toute personne, sans distinction, dans un esprit d'ouverture et de façon désintéressée.
- Etudier les cas des personnes et familles en difficulté, préalablement reçues et orientées par les services sociaux.
- Formaliser et mettre en œuvre les aides financières et matérielles au vu d'un dossier transmis par les travailleurs sociaux et éventuellement sous conditions.
- Orienter les personnes en difficulté dans la recherche d'un emploi,
- Aider les personnes et familles en situation de précarité à conserver leur logement par le paiement de loyers ou de factures
- Etablir un partenariat avec les organismes d'aide et d'action sociale, avec les bailleurs sociaux
- Favoriser l'accès aux vacances et à la culture
- Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives
- Assurer le portage des repas sur toute l'étendue de la commune nouvelle.
- Organiser un repas des aînés, temps commun de convivialité, dans chaque commune selon son mode d'organisation.
- Gérer le patrimoine des anciens CCAS.

Chaque année, le maire présentera au Conseil d'Administration un bilan financier.

Article V. La modification de la présente charte constitutive

Cette charte a été élaborée dans le respect du CGCT. Elle reflète la conception que se font les élus du regroupement de leurs deux communes fondatrices.

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des anciens Conseils Municipaux.

Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des 2/3 du Conseil Municipal de la commune nouvelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°4125062015CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 04 juin 2015 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

1) Renonciation au droit de préemption urbain :

- ▶ le 17 juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé rue Carnot cadastré section AC n°314.
- ▶ le 17 juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, terrain situé 4, Chemin des Enclos cadastré section ZM n°52.
- ▶ le 17 juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 18, rue Paul ILLIAS, cadastré section AB n°452.
- ▶ le 19 juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 1, rue du Général Leclerc et 2 A rue Carnot, cadastré section AC n°1.
- ▶ le 24 juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir – lotissement « Haut Éclair » cadastrée section ZC n°186.
- ▶ le 25 juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 8, rue du Vieux Tertre cadastré section AB n°24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Restructuration conjointe du réseau d'eaux usées et du réseau d'adduction en eau potable – rue du Vieux Tertre et rue du Château :** Constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et le SIAEP des Fontenelles (le SIVOM est coordonnateur de l'opération). Prévision des travaux : 1^{er} trimestre 2016.
- **Restructuration du réseau d'adduction en eau potable route du MANS et Route de MONTBIZOT :** Les travaux de restructuration du réseau d'adduction en eau potable route du MANS (estimation financière : 80 000,00 €) et route de MONTBIZOT (estimation financière : 70 000,00 €) sont programmés au dernier trimestre 2015.
- **Signalétique horizontale :** des travaux de marquage au sol (passages piétons et marquage axial) seront exécutés au cours de l'été (rue Saint Laurent, rue du Général de Gaulle, rue Carnot, route de Mamers...).
- **Gestion des collecteurs d'eaux pluviales :**
La commission des travaux avec l'ensemble des agriculteurs de la commune se réunira le vendredi 26 juin 2015 à 11 heures.
- **Demande de signalétique :** demande de l'association SOS Emploi pour mettre en place une signalétique dédiée à l'entrée de la Place de la République s'agissant d'une association hébergée à la Maison des Projets, est souligné le fait qu'une signalétique « Maison des projets Centre Social » existe déjà en tête de place. À l'occasion de cette demande, le Conseil Municipal souhaite que l'appellation « Maison des Projets » soit revue avec la volonté d'affichage du caractère social et des partenaires sociaux qui y travaillent (SOS Emploi en particulier) ; l'appellation Centre Social étant plus pertinente et compréhensible par le public.
- **Projet surface alimentaire :** Passage de la commission de sécurité le 17 juillet 2015. Ouverture programmée le 22 juillet 2015.
- **Compte Rendu d'Activité de Concession Gaz Naturel :** document à disposition des élus.

N°4225062015CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) : PROGRAMME VOIRIE – 2015 – TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées dans le cadre du programme voirie 2015 – travaux rue Aristide BRIAND :

Société	Montant H.T. (€)
COLAS	29 982,60
PIGEON TP	28 223,00
EIFFAGE	22 679,50

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour l'opération citée-dessus.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°4325062015CM : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BALLON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BALLON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BALLON soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Construction de la gendarmerie : présentation des esquisses élaborées par le cabinet Architour, Maître d'œuvre retenu pour l'opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Demande d'une corbeille – espace avec un banc – Chemin des Grands Derrières* : la corbeille a été commandée.
- *Fête de la Musique* : vendredi 26 juin 2015.
- *Manifestation itinérante « les sentiers gourmands »* : organisation conjointe avec l'Office du Tourisme à BALLON en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 50 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.